

Procès verbal

Le jeudi 21 septembre 2023 à BRASSAC, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Laurence DEGRAVES.

Secrétaire de la séance : Loïc BONNEFONT

Présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Bernard DELBOSC, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Florimond ESCURE, Christophe KUHN, Morgane MARTINEZ--PAT, Mickaël PUJOL

Représentés : Jérémy TORNIL représenté par Mickaël PUJOL

Absents : Serge PUJOL, Chantal BURGAS, Romain FERRAN, Vincent WOLF

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05/06/2023
- 2 - Délibération approbation du rapport du CLECT
- 3 - Délibération SDE09 travaux de sécurisation à CAZALS
- 4 - Délibération modification itinéraire Le Picou par Brassac
- 5 - Délibération suppression poste d'agent d'animation 35h
- 6 - Délibération suppression poste d'agent d'animation 17h30
- 7 - Délibération recrutement agent contractuel sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 8 - Délibération recrutement agent contractuel pour remplacer un agent momentanément indisponible
- 9 - Délibération désignant un référent déontologue pour les élus locaux
- 10- Questions diverses

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la délibération pour recruter un PEC prise en 2022 doit être actualisée pour 2023, la durée de recrutement étant possible pour une période de 12 mois. Les membres acceptent de l'ajouter en fin de séance.

1- le compte-rendu du conseil municipal du 05/09/2023 est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

2- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'agglo Foix-Varilhes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 approuvant les statuts modifiés de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Vu la délibération n° 2023/042 du 5 avril 2023 arrêtant la composition de la Clect ;

Vu le rapport approuvé par la Clect lors de sa séance du 10 juillet 2023 ;

Considérant que la Clect intervient lors de chaque transfert de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de L'agglomération, ou encore de la définition de l'intérêt communautaire, afin d'évaluer avec précision les charges transférées, diminuées des ressources afférentes ; que cette évaluation permet au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation aux communes ;

Considérant que la Clect remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ; que ce rapport est approuvé par les membres de la Clect, statuant à la majorité simple de ses membres ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la Clect en date du 10 juillet 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

3- Travaux de sécurisation BTs/P3 'Cazals'

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés « Sécurisation BT s/P3 « Cazals »

La commune a demandé une estimation de ces travaux qui relèvent du SDE0.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 260 000€, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du reversement de TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ce travaux et aucune participation financière n'est demandée à ma commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

La commune doit également s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Demande au SDE09 la réalisation des travaux de Sécurisation BT s/P3 « Cazals »

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09

S'engage à communiquer et à mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

4- La délibération modifiant l'itinéraire du Picou par Brassac n'a pas été prise ; des éléments complémentaires vont être demandés à l'agglomération Foix-Varilhes sur une portion du parcours au niveau de Burges.

5- Suppression d'un poste permanent de 35h - adjoint animation principal de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu l'avis du comité technique en date du 09/06/2022,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en raison du départ d'un agent

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression** 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 21 septembre 2023 au motif du départ de l'agent de la collectivité

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/09/2023,

- Filière : animation
- Cadre d'emplois : catégorie C
- Grade : d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (temps complet – 35 heures),
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Ampliation sera faite au Centre de Gestion et au Comité technique Paritaire pour information

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération : adoptée

6- Suppression d'un poste permanent 17h30 - adjoint d'animation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/07/2023,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation en raison du départ d'un agent

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression** 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 21 septembre 2023 au motif du licenciement de l'agent de la collectivité

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/09/2023,

- Filière : animation
- Cadre d'emplois : catégorie C
- Grade : d'adjoint d'animation (temps non complet – 17 heures 30),
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Ampliation sera faite au Centre de Gestion et au Comité social territorial pour information

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération : adoptée

7- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique) 25 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir travaux de rénovation de bâtiments publics et entretien espaces verts ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'agent technique territorial 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/10/2023 au 31/03/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 367, IM 361 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Madame le Maire ;

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40)

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

8- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique) 15 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir travaux d'entretien de l'école ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'agent technique territorial 1^{er} échelon-agent d'entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/10/2023 au 31/12/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 367, IM 361_du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus.

Madame le Maire ;

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

8- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique

Madame Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes

nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal):

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 : de charger Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Article 3 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire ;

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération : adoptée

9- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur **Claude BEAUFILS** est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (brassac.mairie@orange.fr) ou par courrier à l'adresse suivante (Mairie – route de Cazals 09000 BRASSAC)

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

10- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques – agent d'entretien des locaux
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

11- Questions diverses

Madame le Maire fait le point sur les divers points

Des remerciements ont été reçus suite au décès de Mr SURRE

Également des remerciements faits en mairie suite à un mariage de personnes résidents sur Pessaurat

Madame le Maire précise que lors d'un décès la mairie paie une gerbe et concernant les mariages un coffret avec un stylo est offert à l'attention des deux époux.

Madame le Maire fait un point sur l'école

69 enfants

GS/CP 23 élèves avec Aline PINEAU et Céline ESCOLA (dernière année à Brassac)

CP/CE1 22 élèves avec 1 AVS à disposition

Mme MARTINEZ-PAT précise que les mercredis peuvent être problématiques car pas d'ATSEM sur site et un enfant est présent en situation de Handicap.

Mr BONNEFONT Loïc précise que le conseil syndical a acté que l'ATSEM n'est plus présente les Mercredis matin.

Morgane précise que cela peut avoir des conséquences importantes car l'enfant, en cas de problème ce jour-là, devrait être renvoyé chez lui.

Madame le Maire précise que tout a été fait pour accueillir cet enfant dans les meilleures conditions.

Mr BONNEFONT Loïc précise qu'un conseil syndical est prévu Jeudi prochain et que ce cas sera évoqué lors de cette séance.

CE1 CE2 24 élèves avec Mme TOMASINI (directrice)

Morgane parle de l'alarme incendie qui pose un souci dans la salle de Richard. En effet cette dernière n'est pas assez audible.

Mr ESCURE Florimond précise que l'alarme est déjà réglée au plus fort.

Mme MARTINEZ-PAT et Madame le Maire précisent que le son du boitier n'arrive pas aux autres classes.

Mr ESCURE Florimond va regarder comment palier à ce problème.

Un exercice incendie est prévu le 06 Octobre et un exercice attentat est prévu le 16 Octobre.

L'exercice confinement nuage toxique est prévu le Vendredi 8 Décembre.

Un exercice incendie sans prévenir les enfants est prévu le 18 Décembre.

Morgane précise que les parents d'élèves se plaignent des allées venant des locataires qui rentrent dans le bâtiment.

Madame le Maire donne l'information que l'agglomération prendra à compter du début de l'année prochaine la compétence du fluvial. Ils avaient demandé au SMDEA mais il n'est pas éligible au DETH.

L'agglomération va donc prendre en compte la compétence du pluvial.

Madame le maire précise que le coût sera de 1730 euros l'année et elle indique qu'ils vont intervenir et feront les travaux. Ce calcul est effectué par le métrage et les puits secs, 1 seul puit sec.

Madame le Maire précise que nous avons reçu la confirmation de la préfecture que Brassac n'aura plus qu'un seul bureau de vote à l'avenir, celui de Burges sera donc fermé.

Madame le Maire précise que la mairie de BRASSAC a reçu une convocation de Mme RUMEAU pour évoquer un problème de sécurité concernant la baignade au niveau du stade. Mme RUMEAU a donc montré un dossier ainsi qu'un plan avec les parties stade et parking. Mme RUMEAU a demandé ensuite que la mairie de BRASSAC rétrocède à la mairie de SAINT-PIERRE le stade de rugby ainsi que le parking.

Cette demande a été refusée.

L'avocat a précisé que la mairie de BRASSAC devait faire un arrêté d'interdiction de baignade pour éviter tout problème.

Morgane demande des précisions sur Mr PORTIER

Madame le Maire précise que suite à une altercation avec les locataires du château il ne donne plus de nouvelle. Elle précise qu'elle a eu le numéro de téléphone de la mère et prévoit une visite.

Mr BONNEFONT Gérard précise que les bacs à fleurs ne font pas l'unanimité.

Madame le Maire avoue que l'essai des vivaces n'a pas été concluant.

Mr BONNEFONT Gérard demande si quelque chose est prévu pour le portail école pour les pompiers

Madame le Maire précise que non rien n'a été fait.

Mr BONNEFONT Gérard demande où on en est le dossier acquisition d'une épareuse.

Madame le Maire précise que la subvention est bien dotée et prévue mais que le personnel n'est pas disponible actuellement pour l'utiliser, l'acquisition de l'épareuse est donc décalée.

Morgane demande si le bois qui est coupé par le conseil départemental peut être récupéré.

Mme le Maire précise que les lots seront attribués aux habitants qui le souhaiteront, après inscription sur une liste et tirage au sort. La canne sera proposée au prix de 100€.

Madame le Maire précise également que les lignes cuivre vont être retirées et que Florimond doit contacter un bucheron pour faire des lots.

Madame le Maire mentionne qu'un nouveau cours de théâtre à lieu le lundi soir pour les enfants et les adultes. Également sont proposés des cours de yoga avec Agnès (nouvelle habitante de Cazals)

Madame le Maire demande s'il y a des questions dans l'assemblée

Pas de question dans les présents.

Laurence DEGRAVES
Présidente de séance

Loïc BONNEFONT
secrétaire de séance